

	Commission Locale de l'Eau de la Midouze Institution Adour Conseil Général des Landes 40025 MONT DE MARSAN 05.58.46.18.70 veronique.michel@institution-adour.fr	
---	--	---

COMMISSION « QUANTITE »

REUNION DU 22 MARS 2006

La Commission « Quantité » du SAGE de la Midouze s'est réuni pour la première fois mercredi 22 mars 2006 à 14h30 à Nogaro.

Date de convocation : 1^{er} mars 2006

24 présents :

Mr Bernard SUBSOL, Président de la CLE Midouze - **Mr J.P. PUJOL**, Institution Adour et Vice-Président de la CLE - **Mr Daniel CASTERAN**, Préfecture des Landes - **Mr Jean LESPARRÉ**, Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du BV Ludon-Gaube - **Mr Bruno CABE**, CC de Villeneuve - **Mr Vincent LESPERRON**, CC du Pays Tarusate - **Mr Guy ROLLIN**, Asso. des Maires 40 - **Mr Alain FAGET**, CC du Bas Armagnac - **Mme Martine DELMAS**, UMINATE (remplaçait Mr CLAVE) - **Mr Yves GALLATO**, Chambre d'agriculture 40 - **Mr Arnaud De CASTELBAJAC**, Chambre d'agriculture 32 - **Mr Bernard LAFFARGUE**, Fédération de pêche 32 - **Mrs Olivier LAURIN** et **Gilbert BESSE**, Police de l'eau 40 - **Mr Philippe BARRIEU**, Police de l'eau 32 - **Mme Josiane POPOVSKY**, GDSAA/IMA - **Mme Stéphanie DOLLET**, GDSAA - **Mme Marie-Christine DASTE** et **Mr David BRIANCON**, Conseil Général 40 - **Mme Amélie CASTRO** et **Mr J.H. D'ORGLANDES**, CRPF Aquitaine - **Mr François JONCOUR**, Agence de l'Eau - **Mr Stéphane SIMON**, Chargé de mission à l'Institution Adour - **Mlle Véronique MICHEL**, Chargée de mission SAGE Midouze.

Etaients excusés :

Mr René CLAVE, Sepanso 40 - **Mr Marcel ESTIVALS** (Maire de TARTAS)

Ordre du jour :

1. Validation du rapporteur proposé par le bureau : Mr LESPARRÉ, Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du BV Ludon-Gaube
2. Remarques et validation du Chapitre I : Présentation du bassin
3. Remarques et validation du Chapitre II : Usages
4. Remarques et validation du Chapitre IV : Gestion quantitative
5. Etudes à engager ?

SYNTHESE

La Commission « Quantité » du SAGE de la Midouze s'est réunie le mercredi 22 mars 2006 à Nogaro.

Mr Jean LESPARRÉ, du Syndicat de rivière du bassin versant Ludon-Gaube, a été choisi pour rapporter auprès de la CLE les travaux de cette commission.

Chapitre par chapitre, les membres de la commission font part de leurs remarques, corrections ou questions relatives aux documents reçus (cf détail du compte-rendu et remarques envoyées par écrit, jointes).

Il en ressort principalement : que l'étude « Midouze » doit faire l'objet d'une présentation à la CLE (prévue pour celle du 23 mai) ; qu'il faut revenir à un équilibre en créant de la ressource pour retrouver un débit capable de couvrir les besoins existants et permettant un traitement correct des eaux d'épuration (niveau de dilution suffisant).

Pour compléter l'état des lieux sur la ressource, la commission souhaite qu'une étude sur la nappe des sables soit engagée conjointement avec les autres SAGE concernés. Elle souhaite également que le déficit soit réactualisé, à la fois pour prendre en compte les nouveaux débits de référence identifiés par l'étude « Midouze » (DBO et DBC) et les évolutions possibles de l'agriculture suite à la nouvelle PAC, mais aussi qu'il soit affiné par tronçon.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Président accueille les membres de la Commission dans les locaux mis à disposition par la mairie de Nogaro et ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

Il informe les membres de la Commission que le Bureau se réunira le 4 mai 2006 à 14h30 pour faire le point sur les travaux de commissions et pour préparer la prochaine Commission Locale de l'Eau qui se tiendra à Mont de Marsan le 23 mai 2006 à 15h.

1 / VALIDATION DU RAPPORTEUR

Le Président explique à la commission que lors du bureau du 27 septembre 2005, il a été convenu de désigner des rapporteurs de commission dont le rôle est d'aider la chargée de mission dans la rédaction du compte-rendu et présenter les travaux des commissions au bureau et à la CLE.

Mr LESPARE, du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Ludon-Gaube, s'est porté volontaire pour être le rapporteur de cette commission « milieux » ; Mr CAPES, de la Chambre d'Agriculture des Landes s'est porté volontaire pour le suppléer en cas de besoin.

La commission valide à l'unanimité la candidature de Mr LESPARE suppléé par Mr CAPES.

Avant de procéder aux remarques relatives aux documents envoyés, le Président rappelle que ces documents ont été réalisés à l'aide du porté à connaissance réalisé par l'Etat et des données et cartes fournies par l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour (OEPA).

Dans un second temps la chargée de mission rencontrera les équipes techniques de plusieurs structures afin de compléter cette première version de l'Etat des lieux et prendra en compte les remarques formulées lors des 4 commissions thématiques.

Le Président informa la commission que des remarques du Conseil Général des Landes, du GDSAA et de la SEPANSO ont déjà été formulées par écrit (jointes en fin de compte-rendu).

2 / CHAPITRE I

* Réponses aux remarques générales

Pour recevoir par mail un exemplaire couleur des cartes, il suffit de renseigner son adresse mail sur la feuille d'émargement ou d'en faire la demande à veronique.michel@institution-adour.fr.

Les données identifiées comme « manquantes » correspondent à des données qu'il semble judicieux de porter dans l'état des lieux mais qui n'ont pas encore été rassemblées, trouvées, ou qui n'existent pas.

* p 15, §4.3.2

Mr LAURIN trouve que la phrase « il en résulte des rejets continus faiblement chargés » minimise l'impact des piscicultures sur le milieu, les rejets bruts étant importants : sur le bassin, les flux générés par les piscicultures ont été estimés à peu près équivalents aux flux engendrés par les collectivités → c'est la quantité d'eau qui permet une dilution et des rejets nets relativement faibles.

Mme DOLLET précise que les piscicultures sont soumises à autorisation par arrêté préfectoral dans le cadre des ICPE.

A ce titre, les prescriptions de rejets leur sont imposées avec des fréquences de contrôles et d'autocontrôles (prélèvements amont et 50m en aval). Les piscicultures sont soumises, par ailleurs aux contrôles réguliers de la DDAF et de la DSV.

Mr BESSE répond que ce qu'il faut retenir, c'est qu'au niveau du bassin il faut autant d'eau pour diluer les rejets des piscicultures que ceux des agglomérations.

A titre d'exemple, Mr LAURIN ajoute que la STEP de Nogaro fait 900 EqH et qu'une pisciculture se situe aux alentours de 1400 EqH.

Mme POPOVSKY demande comment ces équivalents ont été calculés.

Mr LAURIN renvoie les membres de la commission à l'étude « Midouze » et indique que des représentants des pisciculteurs (Mrs BEZIAT et MAZEIRAUD) faisaient partie du comité de pilotage de cette étude et ont validé les résultats. Il demande à ce que cette étude soit présentée à la CLE ou aux Commissions. Mlle MICHEL indique que la CACG présentera les résultats de cette étude lors de la CLE du 23 mai prochain.

[Suite à la réunion, MM. Béziat et Mazeiraud ont été consultés et ont lu ce compte-rendu. Ils souhaitent le compléter comme suit : Concernant l'étude « Midouze », une présentation des données leur a été faite. Toutefois, l'interprétation des résultats et la synthèse erronée et tendancieuse qui en ont été faites par la suite n'ont jamais été validés par les Aquaculteurs Landais. Pour exemple, les écrits concernant les pertes d'aliments distribués qui seraient responsable de la majeure partie de la charge organique des émissions polluantes... n'auraient pu être validés.]

* p 24-25, §6.1.2

Mr BESSE indique qu'il manque la DDSV, qui joue le même rôle que la DRIRE en matière de police des installations classées, notamment pour le contrôle des abattoirs. Par ailleurs, il rappelle que désormais la police de l'eau est un service unique centralisé à la DDAF, concernant tous les cours d'eau (domaniaux et non domaniaux) : il faut rectifier les paragraphes correspondants.

* p 27, §6.3.1

Mr GALLATO précise que le rôle des Chambres d'Agriculture en matière d'environnement ne s'arrête pas à l'installation des compteurs d'eau pour les irrigants ; conseils techniques et procédure mandataire en sont deux autres exemples.

* p 29, §6.3.4

Mlle CASTRO indique que l'ONF n'est pas le seul acteur forestier : il faudrait faire apparaître les CRPF, qui jouent notamment un rôle de conseil en matière de gestion forestière, ainsi que les associations syndicales autorisées de DFCI des Landes. Elle informe la chargée de mission qu'elle se tient à sa disposition pour lui transmettre les informations nécessaires.

Mr D'ORGLANDES rajoute que ces remarques sont également valables pour l'Armagnac où chênaies et peupleraies interviennent dans le régime des eaux.

3 / CHAPITRE II

* p 35, §1.1.3

Les SI d'Aignan et de Beaumarches appartiennent respectivement aux bassins de l'Adour et de l'Arros, non de la Midouze.

* p 37, §1.2.1

Mr JONCOUR indique qu'il faudrait retirer le paragraphe relatif à la directive « nitrates », celle-ci ne concernant pas l'assainissement mais l'agriculture.

* p 38, §1.2.2

Pour mettre à jour ce paragraphe, Mr BESSE propose de rencontrer Magalie BERTRAND à la DDAF, la BDRU (banque de données sur les eaux résiduaires) recensant toutes les STEP et les données officielles.

* p 38, §1.2.4

Plusieurs membres de la commission demandent la vérification des données Agence, et si possible leur actualisation.

* p 46, §2.3

Mme DELMAS demande pourquoi ce paragraphe n'est pas renseigné étant donné son intérêt. Mlle MICHEL indique qu'elle n'a pas trouvé de données à ce sujet pour l'instant.

Mr JONCOUR renvoie sur le SIRIS pour le Gers et sur l'état des lieux DCE dès que son actualisation sera validée.

* p 46, §2.4

Mme DASTE propose de rajouter quelques phrases sur l'évolution des tendances dans les Landes et se tient à disposition de la chargée de mission pour renseigner ce paragraphe notamment.

* p 46, §2.5

Mr GALLATO, rejoint par Mme CASTRO et Mme DASTE, demande à ce que des précisions soient apportées sur les « fossés de drainage ».

4 / CHAPITRE IV

Mr SUBSOL porte à connaissance de la commission les remarques envoyées par Mr CLAVE de la SEPANSO.

Mr DAGUZAN rappelle que le but du SAGE est bien de concilier les différents usages qui sont faits de l'eau aujourd'hui, notamment économiques, tout en respectant le milieu. Si toutes les activités sont stoppées dans un but de sauvegarde de la ressource en eau - il cite le Plan de gestion de rareté de l'eau publié par le MEDD¹ (cf http://www.ecologie.gouv.fr/article.php?id_article=4773) et notamment le terme de « désirrigation » - il n'y aura plus besoin d'un SAGE car il n'y aura plus personne !

Il souligne également que le sous bassin de la Midouze est le plus problématique dans le bassin de l'Adour, c'est celui où il pleut le moins. Les barrages ne sont d'ailleurs toujours pas pleins, notamment sur le Midour.

Mme DELMAS regrette que la relation entre « quantité » et « qualité » ne soit pas faite dans ce chapitre.

* p 5, §1.1.3

Mr JONCOUR souhaiterait que les graphiques de l'étude « Midouze » (p71 et 72 de l'étude), auxquels se rattache ce paragraphe, soient insérés dans le document pour faciliter la compréhension.

Il souhaiterait également que soit rajoutée la chronique des DOE à Campagne (Débits Objectifs d'Etiage, définis par le SDAGE de 1996).

¹ Ministère de l'écologie et du développement durable

Mr CABE souligne que la baisse des débits d'étiage n'est significative que jusqu'en 1991 : ensuite on peut observer une stagnation de ces débits, à mettre en parallèle avec la création des réservoirs du bassin qui s'est faite entre 1987 et 1992...

Par ailleurs il rappelle que dans les années 1950, il y a eu une grande période de sécheresse et en étiage le Midou pouvait se traverser en sandales, alors qu'il n'y avait pas d'irrigation à cette époque. Ce phénomène ne date donc pas d'hier, mais aujourd'hui il faut de l'eau dans les rivières pour diluer les rejets.

* p 17, §2

Mme CASTRO indique que les forestiers ne sont pas mentionnés dans les usagers de l'eau car ils ne prélèvent pas d'eau à proprement parler via un point de captage mais l'activité est pourtant dépendante du niveau d'eau de la nappe superficielle. La production varie en fonction de la hauteur de la nappe car les arbres adaptent leur croissance à la quantité d'eau disponible. Il serait ainsi souhaitable de faire apparaître les forestiers au moins dans les besoins en eau.

* p 19, fig.B

Mr LESPARRE voudrait savoir à quoi correspondent exactement les ha/km² indiqués et notamment quelle est la surface de référence pour les prélèvements en nappe.

Mr LAURIN indique que les surfaces irriguées (en ha) à partir des nappes ou des rivières sont rattachées à la surface du bassin versant. C'est la surface « plane », correspondant au périmètre du SAGE, qui est prise en compte et non la surface hydrogéologique de la nappe.

Mr DAGUZAN souhaite que le SAGE s'attache à redéfinir les règlements de gestion d'eau des barrages en période de crise pour éviter que la corde soit tirée des deux côtés (« il faut laisser de l'eau dans le barrage pour les poissons » / « il faut lâcher plus d'eau dans la rivière »).

Mme DELMAS pense qu'il serait intéressant, si ça existe, de comparer l'évolution des débits d'étiage à l'évolution des prélèvements et des événements climatiques.

Mr LAURIN précise que l'étude « Midouze » va beaucoup plus loin puisque cette comparaison est son point de départ. Il propose aux membres de la commission qui le souhaitent de récupérer auprès de lui l'intégralité de l'étude. Suite à la demande du Président, il présente rapidement à la commission cette étude :

L'étude « Midouze » vise à la détermination de débits de références autres que ceux du SDAGE Adour-Garonne (DOE et DCR à Campagne) et à compléter ainsi l'approche mathématique par une approche hydrobiologique pour obtenir un nouveau référentiel de débits basé sur le confort de vie des poissons et des invertébrés benthiques → **détermination de débits biologiques optimum (DBO) et de débits biologiques de crise (DBC)** en dessous duquel la survie des poissons est menacée, à différents points du bassin et notamment aux points nodaux du SDAGE pour comparer les valeurs ; Ainsi le DCR à Campagne = 5 m³/s alors que le DBC à Campagne = 4,5 m³/s.

L'étude vise également à **déterminer des débits de dilution** au niveau des principaux foyers de pollution du bassin. Ainsi à Mont de Marsan, pour avoir une qualité 1B, il faudrait un débit de 11 m³/s (DBC = 1,6 m³/s).

Enfin, cette étude s'attache à reconstituer les débits naturels (avant prélèvements) dans l'optique de ne pas exiger à un point un débit qui n'aurait jamais existé naturellement.

5 / ETUDES COMPLEMENTAIRES A ENGAGER

Le Président rappelle qu'il ne faut engager que les études absolument nécessaires et ne pas s'engager dans une multitude d'études qui ont peut être déjà été menées.

Mr BESSE indique que l'étude « Midouze » met en évidence qu'il existe une relation entre la nappe et la rivière, et que les prélèvements ont probablement une influence sur le débit des cours d'eau. L'étude approfondie de ce phénomène nécessite une modélisation de l'ensemble de ces flux, ce qui représente une étude lourde en temps et en argent. Il précise que le SAGE de la Leyre, ainsi que d'autres SAGE (lacs landais, Ciron, nappes profondes...), sont concernés par la même problématique. Une étude inter-SAGE devrait ainsi être engagée.

Concernant le déficit estimé à 7Mm³ en 1994, le Président demande si cette valeur est toujours d'actualité ou si elle doit être révisée. Mrs BESSE et LAURIN précisent que ce déficit doit en effet être recalculé à partir des nouveaux objectifs, des nouveaux débits de référence, de l'évolution passée et future des surfaces agricoles. Ce déficit doit également être actualisé par tronçon pour une meilleure gestion.

Mr GALLATO souhaite que la situation des irrigants soit étudiée, notamment par rapport au changement de PAC, et que les incidences potentielles de changement dans l'agriculture soient prises en compte.

Mr DAGUZAN informe la commission qu'une étude DRAF/CACG est en cours sur l'évolution de l'agriculture suite à la nouvelle PAC.

Mr LAURIN ajoute qu'en effet, l'étude de l'évolution de l'agriculture est un préalable à l'actualisation du déficit.

Mr SUBSOL propose ainsi de présenter à la CLE le cahier des charges des études suivantes :

- étude inter-SAGE de la nappe des sables
- actualisation du bilan besoins / ressources et du déficit

La commission valide cette proposition.

Le Président remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.